

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Thomas Hay, M. Cyrille Paquereau, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Laurence Mamias, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, M. Thibault Morizur.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Laurent Maldelar (procuration à Mme Laurence Luneau), Mme Lamia Bacher (procuration à M. Yves Mignotte), Mme Gaëlle Romi (procuration à M. Franck Nicolon).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 02 février 2024

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 26	Excusés : 3	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

### ADMINISTRATION GENERALE COMMANDE PUBLIQUE Délégations de services publics

- *Délégation de service public "Petit train touristique" - avenant n°1 - approbation*

#### **Monsieur le Maire expose les faits.**

Par délibération du 17 janvier 2019, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe du recours à une délégation de service public (DSP) par voie « d'affermage », conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, destinée à l'exploitation d'un petit train touristique.

Cette délégation a été confiée à la société SAS Transports BOCHEREAU sise 6 route des fontaines à Saint-Philbert-du-Peuple (49160), via une convention d'affermage signée le 27 juin 2019 pour une durée de 5 ans.

Pour rappel, une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité, à un délégataire public ou privé dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Le présent avenant a pour objet de prolonger l'exécution de la délégation jusqu'à la fin de la saison d'exploitation en cours, à savoir le 31 octobre 2024, de manière à assurer l'exécution du service pour la durée nécessaire à la passation d'un nouveau contrat de délégation de service public.

Le nouveau contrat est amené à débuter au mois d'avril 2025. Dans ces conditions, et au vu des délais nécessaires à la passation d'une nouvelle procédure, il est nécessaire de prolonger l'actuelle convention de 4 mois et de porter ainsi sa fin au 31 octobre 2024.

Cette modification n'a pas d'impact sur les modalités de fonctionnement ou les tarifs mis en place pour les usagers.

La prolongation de la convention a pour incidence financière pour le délégataire une augmentation prévisionnelle des produits de moins de 5%, équivalent à 9 406,38 euros, (en se basant sur les données fournies par le délégataire dans son rapport annuel d'activité de 2022) pour un chiffre d'affaires contractuel estimé à 217 460 euros pour la période de juin 2019 à juin 2024.

Pour la Ville de Clisson, cet avenant de prolongation a pour conséquence la baisse de la compensation versée au délégataire sur la période donnée. La compensation ayant été calculée initialement en prenant en compte l'amortissement de l'achat du petit train sur la durée initiale de la convention (une annuité correspondant à 17 669 euros), son montant est estimé à 10 000 euros pour la période supplémentaire concernée.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article R.3135-7 du Code de la commande publique, les modifications introduites au titre du présent avenant ne peuvent être qualifiées de substantielles. Aussi, le présent avenant peut donc régulièrement être conclu.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Benoît Payen, adjoint délégué au développement économique et au tourisme,**

**Le Conseil municipal,**

VU le Code de la commande publique et notamment son article L.3131-5, et son article R.3135-7,

VU la convention de délégation de service public actuellement en vigueur en date du 27 juin 2019,

VU l'avis de la commission "délégation de service public" réunie en date du 18 janvier 2024,

VU l'avis émis par la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 29 janvier 2024,

VU l'avenant annexé à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré,  
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),**

**APPROUVE** la passation d'un avenant de prolongation de la délégation de service public, objet de la présente délibération, jusqu'au 31 octobre 2024, avec la société SAS Transports BOCHEREAU sis 6 route des fontaines à Saint-Philbert-du-Peuple (49160), le délégataire,

**DIT** que ledit avenant modifie également le montant de la compensation de service public due par la Ville,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document relatif à l'exécution de cette délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et au comptable public assignataire.

**Thomas HAY**  
Secrétaire de séance



**Xavier Bonnet**  
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

**13 FEV. 2024**

- son affichage le

**14 FEV. 2024**

Accusé de réception en préfecture  
044-214400434-20240208-DEL-240204-DE  
Date de télétransmission : 13/02/2024  
Date de réception préfecture : 13/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.